

DÉCISION DU MAIRE
Renouvellement par avenant express de la convention reconductible
de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la délibération DEL2023041 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'article n°3 relatif aux marchés et accords-cadres,
- Vu** la convention n° 2021-AR-48 relative à la mission de maintenance des archives signée entre le CDG 74 et la commune d'Argonay,
- Considérant** qu'il convient de renouveler ladite convention afin que le CDG 74 poursuive sa mission pour une période de 5 ans,

DECIDE

Article 1 :

De signer un avenant express à la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Haute-Savoie n°2021-AR-48 pour une mission de maintenance visant à procéder à l'archivage des dossiers administratifs.

Article 2 :

La durée prévisible de la mission au titre de l'année 2026 est de 17 jours de 7.5 heures, soit 127.50 h incluant les travaux de secrétariat et démarches aux Archives Départementales. Les missions proposées par le CDG 74 sur la période font l'objet d'annexes à ladite convention.

Article 3 :

Le financement des missions est basé sur un taux forfaitaire journalier correspondant aux frais engagés par le CDG 74 (salaire, charges, frais de déplacement, frais de structure) arrêté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 74 en vigueur à la date de réalisation de la mission (taux forfaitaire journalier en vigueur au 01.01.26 : 405 €).

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée :
✓ au Chapitre 011 Article 6288 du budget général

Article 4 :


La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.
Une ampliation en sera adressée à :

- ✓ Préfecture de la Haute-Savoie
- ✓ CDG 74
- ✓ Comptable du Service de Gestion Comptable d'Annecy

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :
- télétransmission en Préfecture le
- publication le

Fait à Argonay, le 2 janvier 2026

Le Maire,


Gilles FRANÇOIS

